



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 7 avril 2014
(OR. fr)

8264/14

Dossier interinstitutionnel:
2013/0238 (COD)

CODEC 932
DEVGEN 77
ACP 58
RELEX 280

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'Année européenne du développement (2015) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif (AL)

1. Le 10 juillet 2013, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 209 et l'article 210, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 10 décembre 2013 ².
3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ³, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 2 avril 2014, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ⁴.

¹ doc. 12278/13.

² pas encore publié.

³ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

⁴ doc. 8013/14

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 43/14.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
